

Question présentée par le député :

M. Marko Bandler

Date de dépôt : 27 avril 2018

Question écrite urgente

Police genevoise : à quoi sert le « détachement protocolaire » ou « peloton d'honneur » ?

Il nous a récemment été rapporté que la police genevoise allait prochainement comporter un « détachement protocolaire » ou « peloton d'honneur », dont l'objectif semble être de devoir défiler en uniforme lors de certaines manifestations officielles.

Il est étonnant d'apprendre que la police genevoise, dont on sait qu'elle manque cruellement d'effectifs pour assurer ses missions régaliennes prioritaires, puisse trouver les ressources humaines nécessaires à la création d'une troupe d'apparat uniformée.

Il semblerait que l'incorporation dans ce détachement, d'une durée de deux ans, est obligatoire pour celles et ceux qui auraient été désigné-e-s.

En outre, il semblerait qu'on oblige des policier-ère-s jusqu'ici non uniformé-e-s (police judiciaire) à porter un costume d'apparat sur-mesure, dont la coupe serait de surcroît différente selon le sexe des personnes concernées (pantalon ou jupe) !

Enfin, il semblerait que le nombre d'heures dévolues à la formation dans cette nouvelle « mission » soit particulièrement important (32 heures par personne !).

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer en détail quelles missions seront confiées à ce nouveau détachement protocolaire ou peloton d'honneur ?***

- *Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que des policiers rattachés à la police judiciaire ont reçu l'ordre de rejoindre ce détachement protocolaire ou peloton d'honneur ?*
- *Combien de personnes y sont incorporées et combien d'heures (de formation et de mission) au total cela représente-t-il ?*
- *Quel est le coût total (ressources humaines, matériel et uniformes) de la création de ce détachement ?*
- *Est-il vrai que les coupes des uniformes prévus sont différentes selon le sexe des policier-ère-s appelé-e-s à participer à ce détachement ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa prompte réponse à cette question écrite urgente.